

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 69

MARDI 4 SEPTEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Claude Bernard — canal Saint-Denis — quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 juillet 2007).....	2003
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 23 août 2007)	2003
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 28 août 2007).....	2004
Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e pour la saison 2007-2008 (Arrêté du 27 août 2007).....	2008
Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 août 2007)	2009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans la rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 août 2007)	2009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-034 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 28 août 2007)	2010
Annexe : liste des emplacements	2010
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-072 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 28 août 2007).....	2013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-100 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 août 2007).....	2014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-130 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 août 2007).....	2014
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable à compter du 1 ^{er} octobre 2007 (Arrêté du 22 août 2007)	2015
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale (Arrêté du 22 août 2007)	2015
Annexe : extrait de la délibération DRH-48 des 25 et 26 juin 2007 - article 7.....	2016
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager (Arrêté du 23 août 2007)	2016
DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1427 au Centre de l'Épée de Bois (Arrêté du 7 août 2007).....	2016
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'acte constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé — Régie de recettes n° 1427 au Centre de l'Épée de Bois (Arrêté du 7 août 2007)	2017
Annexe : liste des centres de santé	2018
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable à compter du 1 ^{er} octobre 2007 (Arrêté du 22 août 2007)	2018
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 23 août 2007)	2018
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 27 août 2007).....	2019

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale. — (Arrêté modificatif du 24 août 2007) 2019

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2007, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours », sis 66-68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 24 août 2007) 2020

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 30 août 2007) 2020

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'accueil d'urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e (Arrêté du 21 août 2007) 2021

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Projet de bail emphytéotique avec Oise Habitat pour la réhabilitation d'environ quinze logements sur un terrain dépendant de l'hôpital Paul Doumer à Labryère dans l'Oise (Conseil d'Administration — Séance du 15 décembre 2006) 2022

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral I 5264 portant ouverture d'une enquête publique — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — concernant la S.A. BNP PARIBAS sise 20/22, boulevard des Italiens, à Paris 9^e (Arrêté du 10 août 2007) 2022

Arrêté préfectoral I 4661 portant ouverture d'une enquête publique — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — concernant le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon sis 125, rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2007) 2023

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2023

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2023

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2660 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 23 août 2007) 2024

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2661 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 23 août 2007) 2024

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2712 portant nomination du directeur de la Section du 20^e arrondissement (Arrêté du 27 août 2007) 2025

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne). — Rappel 2025

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous. — Rappel 2026

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale 2026

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager 2026

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e — Rappel 2027

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e — Rappel 2027

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e 2027

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2028

VILLE DE PARIS

Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Claude Bernard — canal Saint-Denis — quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1, R. 123-6 à R. 123-23 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Claude Bernard — canal Saint-Denis — quai de la Charente ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 1^{er} octobre 2007 au lundi 5 novembre 2007 inclus, à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. Claude Bernard — canal Saint-Denis — quai de la Charente.

Art. 2. — Est désigné M. Edmond CHAUSSEBOURG, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3. — Le dossier réglementaire ainsi que les registres d'enquête seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris du 1^{er} octobre 2007 au 5 novembre 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 13 octobre 2007 de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 19^e arrondissement, place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 19^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le vendredi 5 octobre 2007 de 14 h à 17 h ;
- le samedi 13 octobre 2007 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 18 octobre de 16 h à 19 h ;
- le jeudi 25 octobre 2007 de 16 h à 19 h ;
- le lundi 5 novembre 2007 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le maire et transmis dans les 24 h au commissaire enquêteur, avec les pièces annexées.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la Mairie de Paris par écrit (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04).

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à M. le commissaire enquêteur — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme
et de l'Architecture*

Jean-Pierre CAFFET

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Moyens Généraux :

Bureau du Patrimoine et des Travaux :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »

Substituer : le nom de Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe au chef du bureau, à celui de M. Jean-Noël COULBAUT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 août 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu le contrat du 2 janvier 2007 relatif à la globalisation des crédits de fonctionnement ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2007 fixant l'organisation de la direction de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Direction de la Protection de l'Environnement le 23 janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Commune et du Département de Paris le 22 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant les structures générales des services de la Ville de Paris modifié par l'arrêté en date du 8 juin 2007 remplaçant les termes « Direction de la Protection de l'Environnement » par les termes « Direction de la Propreté et de l'Eau » ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la propreté et de l'eau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues LENGUMÉ, sous-directeur, et à M. René MONESTIER, ingénieur général, adjoints au directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieur en chef, adjointe au chef du service technique de la propreté de Paris ;

M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de Mme ENGSTRÖM et MM. GRAU, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8. tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du sous-directeur et des ingénieurs généraux ;

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° - 1 - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2 - toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 - signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 - signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la direction :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieur en chef, chef du service des achats et des finances, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des achats et des finances, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la coordination des achats et par intérim, chef de la cellule achats-marchés, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chargé de mission au bureau de la coordination des achats, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division des achats du bureau de la coordination des achats, Mme Martine BLOQUEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des finances et Mlle Catherine FRANCLLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances ;

— Mme Sophie KOLLITSCH-MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE et M. Nicolas GATTI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Milles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du service des études et Jean-Yves CHABOUD, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du service et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Fabien GIRARD et Arnaud LANGE, ingénieurs des services techniques et Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika

YENBOU et M. Yannick HERVIOU, ingénieurs des travaux, et Mlle Sokhna DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, faisant fonction d'agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Francis PACAUD, ingénieur des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joseph SANTUCCI, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5° - 2, 5° - 3 et 5° - 4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe MILLARD, ingénieur général, uniquement pour les 17°, 18°, 26°, 28°.

M. THIBAUT et M. MILLARD, en cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel POURCEL, chef d'arrondissement, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Jean-Yves AUBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Séverine DUBOSC, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes de la division du 11^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Samia OULD OUALI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, sauf en ce qui concerne les 9^o et 10^o ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9^o et 10^o ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^o ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Bérengère SIXTA, Mme Hortense BRET, Mme Marie Eve PERRU, ingénieurs des travaux et Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division contrôle des délégataires de la section de l'eau ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef et Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et financière et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mlle Stéphanie QUINSON, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances.

Mme Christine LE SCIELLOUR et Mlle Stéphanie QUINSON bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^o ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques, chef de la division qualité développement de la section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis FIERLING, ingénieur des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBAUT, chef d'arrondissement ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur des services techniques, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 - 7^o ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mlle Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent GUILLOU et Marc LAEUFFER, ingénieurs des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4^o à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas RICHEZ et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mes BRET, SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON, PERRU, PADOVANI et MM. CONSTANT, MIJALOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LAEUFFER, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9^o et 10^o.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

1^o - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2^o - arrêté de titularisation ;

3^o - arrêté de mise en disponibilité ;

4^o - arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;

5^o - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

6^o - arrêté de validation de service ;

- 7° - arrêté portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;
- 8° - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9° - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10° - arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

- 1° - décision de congés de maladie ordinaire, à demi traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2° - décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° - décision de mise en congé bonifié ;
- 6° - décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7° - décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8° - décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9° - décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

- 1° - documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
 - Mme Sophie KOLLITSCH-MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;
 - Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;
 - M. Guy MARTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;
 - Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;
 - M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;
 - M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques et M. Jean-Yves AUBERT, attaché d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;
 - Mme Brigitte VARANGLE et M. Stéphane DERENNE, attachés d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2007 déléguant la signature du Maire de Paris au directeur de la protection de l'environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 août 2007

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e pour la saison 2007-2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1990 modifié, réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 novembre 2002 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté précité ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié est fixée comme suit :

Président :

— Le Maire du 18^e arrondissement, un de ses adjoints délégués ou un conseiller de Paris ou un conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante.

* Elus désignés par le Conseil d'Arrondissement :

Titulaires :

- M. Michel LE RAY, conseiller d'arrondissement ;
- Mme Laurence GOLDGRAB, adjointe au Maire du 18^e arrondissement ;
- M. Sylvain GAREL, conseiller de Paris ;
- M. Michel LACASSE, adjoint au Maire du 18^e arrondissement ;
- M. Claude LAMBERT, conseiller d'arrondissement.

Suppléants :

- M. Bruno FIAHLO, adjoint au Maire du 18^e arrondissement ;
- Mme Isabelle MAYER, conseillère d'arrondissement ;
- M. Eric ARNAUD, conseiller d'arrondissement ;
- M. Stéphane POLI, adjoint au Maire du 18^e arrondissement ;
- M. Xavier CHINAUD, conseiller de Paris.

* Responsables d'associations des artistes de la place du Tertre désignés par le Conseil d'Arrondissement :

- un représentant de l'« Association pour la Défense des droits des artistes peintres de la place du Tertre » (A.D.A.P.T.) ;
- un représentant de l'association « Collectif des artistes montmartrois » (C.A.M.) ;
- un représentant de l'association « Vertigo » ;
- un représentant de l'association « Carré Ouvrier » ;
- un représentant de l'association « Paris Montmartre ».

* Représentant de la Préfecture de Police :

Titulaire :

- M. François LEMATRE, chef du Bureau de la réglementation de l'Espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Suppléant :

— L'Adjointe au Chef de bureau.

* Personnalités désignées par le Maire de Paris :

— le Sous-Directeur du Développement Economique de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Chef du Département des arts plastiques à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Secrétaire Général de la Mairie du 18^e arrondissement ou son représentant.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
du Développement Economique
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 16 février 1990 modifié, portant réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 janvier 2001, et notamment son article 1^{er} prorogeant au 30 septembre 2001 la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié, portant réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2006 fixant le montant de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux Artistes de la Place du Tertre, à Paris 18^e ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DF-66-3° des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative au relèvement des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (Paris 18^e arrondissement) est fixé à :

Soixante-dix-huit euros et vingt-trois centimes (78,23 €), pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur des Finances (Bureau F5 — Comptabilité et Régies) ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
du Développement Economique
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans la rue du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du déménagement d'œuvres d'art en pierre du Musée de Cluny rue du Sommerard, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces opérations qui se dérouleront jusqu'au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, rue du Sommerard, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie située entre la place Paul Painlevé et le boulevard Saint Michel, de 7 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi inclus, jusqu'au 12 octobre 2007 inclus.

Cette disposition ne concernera pas les véhicules du chantier.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Sommerard (rue du) : côté pair, en vis-à-vis du n° 33 jusqu'au boulevard Saint Michel, du 3 septembre au 12 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-034 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-086 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement sur 50 doit être réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans la Capitale, ainsi que le prévoit le décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 17^e annexée à l'arrêté municipal n° 2006-086 du 6 juin 2006 est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-086 du 6 juin 2006 susvisé désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Aménagements
et des Grands Projets*

Philippe CAUVIN

ANNEXE

Liste des emplacements

- Abbé Rousselot (rue de l'), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Abbé Rousselot (rue de l'), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Acacias (rue des), en vis-à-vis du n° 27, un emplacement ;
- Albert Samain (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Alexandre Charpentier (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Alexandre Charpentier (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Alfred de Vigny (rue), côté pair, à l'angle du boulevard de Courcelles, un emplacement ;
- Ampère (rue), au droit du n° 18, deux emplacements ;
- Ampère (rue), au droit des n°s 32-34, un emplacement ;
- Anatole de la Forge (rue), côté pair, à l'angle de l'avenue de la Grande Armée, un emplacement ;
- André Bréchet (rue), côté pair, à l'angle de la rue Frédéric Brunet, le long du stade Max Roussié, deux emplacements ;
- André Bréchet (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- André Suarès (rue), au droit du n° 2, quatre emplacements ;
- Apennins (rue des), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Apennins (rue des), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Armaillé (rue d'), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Armaillé (rue d'), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Aumont-Thiéville (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Aumont-Thiéville (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Aurelle de Padaines (boulevard d'), dans la contre-allée, à l'angle de la rue Cino del Duca, un emplacement ;
- Baron (rue), côté impair, à l'angle de la rue de La Jonquière, un emplacement ;
- Barye (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Batignolles (boulevard), au droit du n° 76, un emplacement ;
- Batignolles (rue des), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Batignolles (rue des), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Bayen (rue), en vis-à-vis du n° 16, entre l'avenue Niel et la rue Villebois Mareuil, un emplacement ;
- Bayen (rue), au droit du n° 54, un emplacement ;
- Bayen (rue), au droit du n° 68, un emplacement ;
- Berthier (boulevard), au droit du n° 182, un emplacement ;
- Berzélius (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Biot (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Boulay (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Boulay (rue), au droit du n° 19, deux emplacements ;

- Boulay (rue), au droit du n° 26, deux emplacements ;
- Boursault (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Boursault (rue), au droit du n° 62, un emplacement ;
- Boursault (rue), au droit du n° 72, un emplacement ;
- Boursault (rue), en vis-à-vis du n° 81, un emplacement ;
- Brémontier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Brémontier (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Bridaine (rue), côté impair, à l'angle de la rue Boursault, un emplacement ;
- Brochant (rue), entre les n°s 2 et 4, un emplacement ;
- Brunel (rue), au droit du n° 26, deux emplacements ;
- Brunel (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Brunetière (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Capitaine Lagache (rue du), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Caporal Peugeot (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Camille Blaisot (rue), côté pair, à l'angle de la rue André Bréchet, un emplacement ;
- Cardinet (rue), en vis-à-vis du n° 32, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 111, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit des n°s 123-125, quatre emplacements ;
- Cardinet (rue), côté pair, à l'angle de la place Charles Fillion, le long du jeu de boules, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 168, un emplacement ;
- Cardinet (rue), au droit du n° 186, un emplacement ;
- Carnot (avenue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Catulle Mendès (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Cernuschi (rue), au droit du n° 1, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;
- Charles Fillion (place), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Charles Fillion (place), au droit du square des Batignolles, en vis-à-vis de l'église Sainte-Marie des Batignolles, un emplacement ;
- Chazelles (rue de), en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;
- Cimetière des Batignolles (avenue du), côté pair, à l'angle de la rue Saint-Just, un emplacement ;
- Cino del Duca (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Clairaut (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;
- Claude Debussy (rue), côté pair, à l'angle de la place Jules Renard, un emplacement ;
- Claude Debussy (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Clichy (avenue de), au droit du n° 84, un emplacement ;
- Clichy (avenue de), au droit du n° 175 bis, un emplacement ;
- Colonels Renard (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 32, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 49, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 68 sur la contre-allée, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Courcelles (boulevard de), au droit du n° 112, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 116, un emplacement ;

- Courcelles (rue de), au droit du n° 146, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 161, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 178, un emplacement ;
- Courcelles (rue de), au droit du n° 214, un emplacement ;
- Dames (rue des), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Dames (rue des), au droit des n°s 60-62, un emplacement ;
- Darcet (rue), en vis-à-vis du n° 14, un emplacement ;
- Dautancourt (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Dautancourt (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;
- Débarcadère (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Déodat de Séverac (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Des Renaudes (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Des Renaudes (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;
- Descombes (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Dixmude (boulevard de), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Dobropol (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Docteur Heulin (rue du), au droit des n°s 9-11, un emplacement ;
- Docteur Heulin (rue du), au droit des n°s 27-29, un emplacement ;
- Douaumont (boulevard de), au droit du n° 6, deux emplacements ;
- Dulong (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Dulong (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Emile Allez (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Emile et Armand Massard (avenue), côté pair, en vis-à-vis de la rue Jules Bourdais, un emplacement ;
- Emile Level (rue), côté impair, à l'angle de la rue de La Jonquière, un emplacement ;
- Emile Level (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Emile Level (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Epinettes (rue des), en vis-à-vis du n° 43, un emplacement ;
- Ernest Roche (rue), côté impair, à l'angle de la rue du Docteur Paul Brousse, un emplacement ;
- Eugène Flachet (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Faraday (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Fernand Cormon (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Fourcroy (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Fourneyron (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Fragonard (rue), au droit du n° 10, trois emplacements ;
- Francis Garnier (rue), au droit du n° 14, trois emplacements ;
- Frédéric Brunet (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Frédéric Brunet (rue), au droit du n° 21, deux emplacements ;
- Gabriel Fauré (square), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Galvani (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Gauthey (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Général Henrys (rue du), côté pair, à l'angle de la rue Jean Leclaire, un emplacement ;

— Général Koenig (place du), au droit des n^{os} 12-14, deux emplacements ;

— Gouvion-Saint-Cyr (boulevard), au droit des n^{os} 53-55, deux emplacements ;

— Gouvion-Saint-Cyr (boulevard), au droit du n^o 58, deux emplacements ;

— Guersant (rue), au droit du n^o 17, un emplacement ;

— Guersant (rue), au droit du n^o 18, un emplacement ;

— Guersant (rue), côté pair, à l'angle de la rue Roger Bacon, un emplacement ;

— Guillaume Tell (rue), au droit des n^{os} 29-31, un emplacement ;

— Gustave Doré (rue), au droit du n^o 9, deux emplacements ;

— Gustave Flaubert (rue), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Guy Môquet (rue), au droit du n^o 61, un emplacement ;

— Henri Rochefort (rue), au droit du n^o 23, un emplacement ;

— Jacquemont (rue), au droit du n^o 8, deux emplacements ;

— Jacques Kellner (rue), entre les n^o 22-26 et le n^o 28, un emplacement ;

— Jean Leclair (rue), au droit du n^o 29, un emplacement ;

— Jean Moréas (rue), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Jean Oestreicher (rue), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Jean-Baptiste Dumas (rue), entre les n^{os} 9 et 9 bis, un emplacement ;

— Jean-Louis Forain (rue), au droit du n^o 7, un emplacement ;

— Jouffroy d'Abbans (rue), au droit du n^o 35, un emplacement ;

— Jouffroy d'Abbans (rue), au droit du n^o 93, deux emplacements ;

— Jules Bourdais (rue), au droit du n^o 10, deux emplacements ;

— La Condamine (rue), au droit du n^o 56, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n^o 22 bis, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n^o 24, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n^o 42, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n^o 55, un emplacement ;

— La Jonquière (rue de), au droit du n^o 74, un emplacement ;

— Labie (rue), au droit du n^o 5, deux emplacements ;

— Lantiez (rue), au droit du n^o 10, un emplacement ;

— Lantiez (rue), côté impair, à l'angle de la rue du Général Henrys, un emplacement ;

— Laugier (rue), au droit du n^o 36 bis, un emplacement ;

— Le Chatelier (rue), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Lechapelais (rue), au droit du n^o 2 (à l'angle de l'avenue de Clichy), deux emplacements ;

— Legendre (rue), au droit des n^{os} 22-22 bis, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n^o 25, un emplacement ;

— Legendre (rue), en vis-à-vis du n^o 34, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n^o 80, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n^o 85, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n^o 136, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit des n^{os} 160-162, un emplacement ;

— Legendre (rue), au droit du n^o 184, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n^o 8, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n^o 22, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n^o 33, un emplacement ;

— Lemercier (rue), au droit du n^o 107, un emplacement ;

— Lévis (rue de), au droit du n^o 88, un emplacement ;

— Logelbach (rue de), au droit du n^o 5, un emplacement ;

— Louis Loucheur (rue), au droit du n^o 14, un emplacement ;

— Louis Loucheur (rue), côté impair, à l'angle de la rue André Bréchet, un emplacement ;

— Mac Mahon (avenue), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Maria Deraismes (rue), en vis-à-vis du n^o 19, un emplacement ;

— Mariotte (rue), au droit des n^{os} 11-13, un emplacement ;

— Médéric (rue), au droit du n^o 20, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;

— Moines (rue des), au droit du n^o 29, deux emplacements ;

— Moines (rue des), au droit du n^o 33, un emplacement ;

— Moines (rue des), au droit du n^o 55, un emplacement ;

— Monbel (rue de), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Monceau (villa), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Mont Dore (rue du), au droit du n^o 1, un emplacement ;

— Montenotte (rue de), au droit du n^o 10 bis, un emplacement ;

— Navier (rue), au droit du n^o 15, un emplacement ;

— Navier (rue), au droit du n^o 41, un emplacement ;

— Navier (rue), au droit du n^o 61, un emplacement ;

— Nicolas Chuquet (rue), au droit du n^o 5, un emplacement ;

— Nolle (rue), au droit du n^o 10, deux emplacements ;

— Nolle (rue), au droit du n^o 56, un emplacement ;

— Nolle (rue), au droit du n^o 83, un emplacement ;

— Nolle (rue), au droit du n^o 86, deux emplacements ;

— Nolle (rue), au droit du n^o 112, un emplacement ;

— Paul Bodin (rue), côté impair, à l'angle de la rue Ernest Gouin, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 8, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit des n^{os} 28 bis-30, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 86, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 122, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit des n^{os} 144-146, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 156, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 173, en amont du bateau pavé, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), côté impair, à l'angle de l'avenue des Ternes, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 227, un emplacement ;

— Pereire (boulevard), au droit du n^o 234, un emplacement ;

— Philibert Delorme (rue), en vis-à-vis du n^o 24, un emplacement ;

— Pierre Demours (rue), au droit du n^o 39, un emplacement ;

— Pierre Demours (rue), au droit du n^o 96, un emplacement ;

— Pierre Rebière (rue), au droit du n^o 10, un emplacement ;

— Pierre Rebière (rue), au droit des n^{os} 17-19, un emplacement ;

— Poncelet (rue), au droit du n^o 17, un emplacement ;

— Pont à Mousson (rue de), au droit du n^o 10, un emplacement ;

— Porte de Champerret (avenue de la), côté pair, le long de la Chambre de Commerce de Paris, un emplacement ;

— Porte de Champerret (place de la), au droit du n^o 10, deux emplacements (1 supplémentaire) ;

— Porte de Clichy (avenue de la), au droit des n^{os} 5-7, un emplacement ;

— Porte de Clichy (avenue de la), au droit du n^o 6, deux emplacements ;

— Porte de Saint-Ouen (avenue de la), côté impair dans la contre-allée, en vis-à-vis du n^o 1 (terre-plein), deux emplacements ;

— Porte de Saint-Ouen (avenue de la), au droit du n^o 3, un emplacement ;

— Porte des Ternes (avenue de la), côté impair, à l'angle de la rue Gustave Charpentier, un emplacement ;

— Porte Pouchet (avenue de la), au droit du n^o 6, un emplacement ;

— Pouchet (rue), au droit du n^o 75, un emplacement ;

— Puteaux (rue), en vis-à-vis du n^o 8, un emplacement ;

— Printemps (rue du), au droit du n^o 30, un emplacement ;

— Prony (rue de), au droit du n^o 38, un emplacement ;

— Prony (rue de), au droit du n^o 43, un emplacement ;

— Prony (rue de), au droit du n^o 91, un emplacement ;

— Prony (rue de), au droit du n^o 103, deux emplacements ;

— Raymond Pitet (rue), au droit du n^o 9, un emplacement ;

— Reims (boulevard de), au droit du n^o 36, un emplacement ;

— Reims (boulevard de), au droit de la piscine, un emplacement ;

— Rennequin (rue), au droit du n^o 49, un emplacement ;

— Rome (rue de), en vis-à-vis du n^o 93, un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit du n^o 97, un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit du n^o 113, un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit du n^o 119, un emplacement ;

— Rome (rue de), en vis-à-vis du n^o 135 (le long de la voie SNCF), un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit du n^o 141, un emplacement ;

— Rome (rue de), au droit du n^o 167, un emplacement ;

— Rumkorff (rue), au droit du n^o 23, un emplacement ;

— Saint-Ferdinand (rue), au droit du n^o 46, un emplacement ;

— Saint-Ferdinand (rue), au droit du n^o 52, à l'angle de l'avenue de la Grande Armée, un emplacement ;

— Saint-Just (rue), côté impair, à l'angle de la rue Pierre Rebière, un emplacement ;

— Saint-Just (rue), côté pair, à l'angle de l'avenue du Cimetière des Batignolles, un emplacement ;

— Saint-Marceau (rue), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Saint-Ouen (avenue de), côté impair, à l'angle de la rue Petiet, un emplacement ;

— Saint-Ouen (avenue de), au droit du n^o 55, un emplacement ;

— Saint-Ouen (avenue de), au droit des n^{os} 117-119, un emplacement ;

— Saint-Senoche (rue de), en vis-à-vis du n^o 1, un emplacement ;

— Saussier-Leroy (rue), au droit du n^o 22, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 8, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 14, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 56, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 70, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 129, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 134, un emplacement ;

— Saussure (rue de), au droit du n^o 154, un emplacement ;

— Senlis (rue de), au droit du n^o 5, un emplacement ;

— Sisley (rue), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Sisley (rue), au droit du n^o 10, un emplacement ;

— Stéphane Mallarmé (avenue), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Ternes (avenue des), au droit du n^o 10, un emplacement ;

— Ternes (avenue des), au droit du n^o 51, un emplacement ;

— Ternes (avenue des), au droit du n^o 69, un emplacement ;

— Ternes (place des), au droit du n^o 4, un emplacement ;

— Ternes (place des), au droit du n^o 5, un emplacement ;

— Ternes (rue des), au droit du n^o 2, un emplacement ;

— Terrasse (rue de la), au droit du n^o 9, un emplacement ;

— Thann (rue de), côté impair, à l'angle de la place du Général Catroux, un emplacement ;

— Théodore de Banville (rue), au droit du n^o 19, un emplacement ;

— Tocqueville (rue de), au droit du n^o 8, un emplacement ;

— Tocqueville (rue de), au droit du n^o 40, un emplacement ;

— Tocqueville (rue de), au droit du n^o 42, un emplacement ;

— Tocqueville (rue de), au droit du n^o 43 bis, un emplacement ;

— Truffaut (rue), au droit du n^o 88, deux emplacements (1 supplémentaire) ;

— Truffaut (rue), côté pair, à l'angle de la rue Brochant, un emplacement ;

— Vernier (rue), au droit du n^o 21, un emplacement ;

— Verniquet (rue), au droit du n^o 45, un emplacement ;

— Villaret de Joyeuse (rue), au droit du n^o 3, un emplacement ;

— Villaret de Joyeuse (rue), au droit du n^o 17, un emplacement ;

— Villiers (avenue de), au droit du n^o 41, un emplacement ;

— Wagram (avenue de), au droit du n^o 23, un emplacement ;

— Wagram (avenue de), au droit du n^o 77, un emplacement ;

— Wagram (avenue de), au droit du n^o 118, un emplacement ;

— Wagram (avenue de), au droit du n^o 148, un emplacement ;

— Wagram (avenue de), au droit du n^o 159, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2007-072 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement et la tranquillité des riverains et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire situé dans la rue Gerty Archimède, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de créer une aire piétonne dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante :

12^e arrondissement :

— rue Gerty Archimède : à partir de la rue Baron Leroy.

Art. 2. — L'accès à cette voie reste autorisé :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules de livraisons ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans cette voie est limitée à 15 km/h.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Aménagements
et des Grands Projets
Philippe CAUVIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-100 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des véhicules deux roues motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment dans plusieurs voies du 20^e arrondissement de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements de stationnement réservés pour les deux roues motorisées dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

- Auger (rue) : au droit des n°s 2 et 4 ;
- Charles Renouvier (rue de) : au droit du n° 9 ;
- Charonne (boulevard de) : au droit du n° 88 ;
- Charonne (boulevard de) : au droit du n° 122 ;
- Charonne (contre allée) : au droit du n° 154 ;
- Fontarabie (rue de) : au droit du n° 36 ;
- Gambetta (avenue) : au droit du n° 25 ;
- Gambetta (avenue) : au droit du n° 49 ;
- Ménilmontant (boulevard de) : au droit du n° 134.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les deux roues motorisées est considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service de l'Aménagement
et des Grands Projets
Philippe CAUVIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-130 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des piétons devant la sortie de la Station RER Cité Universitaire, boulevard Jourdan, à Paris 14^e ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules au droit de la traversée piétonne devant la sortie de la Station RER Cité Universitaire ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

14^e arrondissement :

— Jourdan (boulevard) : des deux côtés, au droit du passage piétons devant la sortie de la station RER Cité Universitaire.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Aménagements
et des Grands Projets*
Philippe CAUVIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu les différents textes portant création d'une commission des rentes et de recours gracieux préalable habilitée à donner son avis sur les accidents du travail survenus aux personnels non titulaires de la Mairie de Paris et fixant à un an le mandat des représentants du personnel avec faculté de renouvellement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération du 11 septembre 1978 du Conseil de Paris portant réorganisation de la commission des rentes et de procédure gracieuse préalable ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Yvette CICHON, C.G.T.
- Mme Jacqueline NORDIN, C.G.T.
- Mme Brigitte LELARGE, C.G.T.
- Mme Maria HERISSE, U.N.S.A.
- Mme Marie-Pierre JEANNIN, C.F.D.T.
- M. Pierre DEBEURRE, U.C.P.
- M. Jean-Claude DROMART, F.O.
- M. Léandre GUILLAUME, C.F.T.C.

Membres suppléants :

- M. Christian SECQUEVILLE, C.G.T.
- M. Jean-Claude GUILLERMIN, C.G.T.
- M. M'Paly DOUCOURE, C.G.T.
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA, U.N.S.A.
- M. Francis COMBAUD, C.F.D.T.
- Mme Françoise LILAS, U.C.P.
- M. Didier CHRUSCICKA, F.O.
- M. Patrick CASROUGE, C.F.T.C.

Art. 2. — Le mandat des membres ci-dessus désignés est fixé à un an à compter du 1^{er} octobre 2007.

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 25 et 26 juin 2007 fixant la nature des épreuves du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale ;

Vu l'article 7 de la délibération DRH-48 des 25 et 26 juin 2007 fixant le programme limitatif pour les épreuves de composition relative à l'éducation générale et esthétique, et de composition sur l'histoire de la musique et commentaire d'œuvres ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale s'ouvrira à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury et de la commission devant examiner la recevabilité des titres, diplômes et expérience musicale présentés en équivalence sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

ANNEXE

Extrait de la délibération DRH-48
des 25 et 26 juin 2007 - article 7

Le programme limitatif applicable aux épreuves écrites de la première série, pour le concours ouvert à partir du 14 janvier 2008, est fixé comme suit :

Epreuve A :

La musique à l'école élémentaire.

Epreuve B :

— Sous-épreuve B1 :

La musique baroque en Europe.

— Sous-épreuve B2 :

La place accordée aux voix d'enfants par les compositeurs du 18^e au 20^e siècle dans les œuvres profanes.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 56 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager — seront ouverts à partir du 4 février 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 1 ;

— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1427 au Centre de l'Épée de Bois.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des études, du contrôle et des tutelles, Centre de l'Epée de Bois, 3, rue de l'Epée de Bois, à Paris 5^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé du service auprès duquel est instituée la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié, instituant une régie de recettes au Centre de l'Epée de Bois est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Bureau des études, du contrôle et des tutelles » par les mots : « Bureau des associations et des centres de santé ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :
 - Sous-Direction de la Santé,
 - Bureau des associations et des centres de santé ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Sous-Directrice de la Santé
Ghislaine GROSSET

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'acte constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé — Régie de recettes n° 1427 au Centre de l'Epée de Bois.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des associations et des centres de santé, Centre de l'Epée de Bois, 3, rue de l'Epée de Bois, à Paris 5^e, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé autres que celui de l'Epée de Bois ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régies et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin d'une part d'étendre ses attributions au recouvrement des recettes provenant du centre médico-social Edison, 44, rue Charles Moureu, à Paris 13^e avec la création d'une sous-régie de recettes, d'autre part, de prendre en compte la fermeture du centre de santé Bobillot, à Paris 13^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé autres que celui de l'Epée de Bois est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les centres de santé est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} septembre 2007 et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé * Sous-Direction de la Santé * Bureau des associations et des centres de santé ;
- au régisseur intéressé ;

- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Sous-Directrice de la Santé
Ghislaine GROSSET

ANNEXE

Liste des centres de santé

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/Volta	4, rue au Maire, 75003 Paris, Téléphone : 01 48 87 49 87	870 €
100701	Saint-Dominique	109-109 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, Téléphone : 01 45 51 81 89	450 €
101101	Chemin Vert	70, rue du Chemin Vert, 75011 Paris, Téléphone : 01 48 05 96 20	750 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris, Téléphone : 01 44 97 86 67	1 380 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes, 75017 Paris, Téléphone : 01 42 63 90 72	860 €
101702	Ternes	21, rue Pierre Demours, 75017 Paris, Téléphone : 01 46 22 47 76	1 380 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris, Téléphone : 01 46 06 78 24	770 €

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération GM 36 du 7 avril 1983 du Conseil de Paris portant création d'une commission des rentes et de recours gracieux préalable habilitée à donner son avis sur les accidents du travail survenus aux agents non titulaires du Département de Paris et fixant à un an le mandat des représentants du personnel avec faculté de renouvellement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle AZAVANT, C.G.T.
- Mme Mireille BACOUZOU, C.F.D.T.
- Mme Nicole FEUVRIER, C.F.T.C.

Membres suppléants :

- Mlle Catherine MEYER, C.G.T.
- Mme Gaëlle LE PIRONEC, C.F.D.T.
- M. Eric MOURGUES, C.F.T.C.

Art. 2. — Le mandat des membres ci-dessus désignés est fixé à un an à compter du 1^{er} octobre 2007.

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Moyens Généraux :

Bureau du Patrimoine et des Travaux :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »,

Substituer : le nom de Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe au chef du bureau, à celui de M. Jean-Noël COULBAUT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 août 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2007 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifiant l'arrêté du 19 avril 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 19 avril 2007 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer « M. Thierry MARTIN, chef d'exploitation, chargé des travaux à la circonscription Sud, pour les bons de commande

et les attestations de service fait portant sur des montants inférieurs ou égaux à 2 000 € T.T.C. », par :

« M. Didier FOURNIER, agent de maîtrise, chargé des travaux à la circonscription Sud, pour les bons de commande et les attestations de service fait portant sur des montants inférieurs ou égaux à 2 000 € T.T.C. »,

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

1) Mission informatique et logistique :

Ajouter « Mme Laurence MARIN BRAME, chargée de mission »,

Sous-Direction de l'Action Sportive :

Rajouter « M. Eddie SCHWACHTGEN, conseiller des activités physiques et sportives auprès du sous-directeur pour :

— la notation annuelle des éducateurs des activités physiques et sportives spécialité natation »,

Sous-Direction de la Jeunesse :

Cellule communication diffusion :

Remplacer « Mme Bénédicte VAPILLON, attachée des services », par « Mme Anne-Marie BAPTISTA, attachée d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 10-1° G du 7 juillet 2003 modifiée par la délibération DRH 6 G du 5 juillet 2004, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juillet 2007 susvisé est modifié en ce sens que l'ouverture, à compter du 26 novembre 2007, d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale est annulée. L'ouverture d'un concours interne d'accès au corps des cadres de santé du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale est maintenue pour 1 poste.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2007, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours », sis 66-68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours », sis 66-68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixé à 60,53 € et le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans à 78,87 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours », sis 66-68, rue des Plantes, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,13 €,
- G.I.R. 3 et 4 : 13,41 €,
- G.I.R. 5 et 6 : 5,70 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2007-16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris et notamment son article 27,

Vu la délibération DRH 2007-43 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris et notamment son article 35,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2007 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 janvier 2007 susvisé est modifié en ce sens que sont désignés comme représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires :

Commission n° 34 (maître ouvrier) ;

Commission n° 35 (ouvrier professionnel) ;

Commission n° 36 (éclusier, chef d'équipe, chef de poste, chef de secteur, ouvrier spécial).

— Le Directeur des Ressources Humaines ;

— La Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

— Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
 — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
 — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 — La Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
 — Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines, chargé de la sous-direction des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 — La Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines de la Direction des Ressources Humaines ;
 — Le sous-directeur des interventions sociales et de la santé de la direction des ressources humaines ;
 — L'adjointe du directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 — La chef du service des Ressources Humaines de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
 — La chef du service des Ressources Humaines et de la Logistique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
 — Le chef du service des Ressources Fonctionnelles de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
 — Le chef du service des Ressources Humaines de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 — La chef du bureau des personnels ouvriers et d'action sportive de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2007

Pour le Maire de Paris,
 et Maire de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'accueil d'urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet
 de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 Commandeur
 de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services, recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale « A.N.R.S. » sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 299 323 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 541 363 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 492 933 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 431 014 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financier et non encaissables : 18 934 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2005 d'un montant de 116 328,62 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. », 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e, est fixé à 343,03 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Préfet
 de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 et par délégation,

*Le Préfet,
 Secrétaire Général
 de la Préfecture de Paris*
 Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Général
 des Services administratifs
 du Département de Paris*
 Pierre GUINOT-DELÉRY

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Projet de bail emphytéotique avec Oise Habitat pour la réhabilitation d'environ quinze logements sur un terrain dépendant de l'hôpital Paul Doumer à Labruyère dans l'Oise (Conseil d'Administration — Séance du 15 décembre 2006).

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1-10° et R. 716-3-7 ;

Vu le mémoire du Secrétaire Général relatif au projet de bail emphytéotique avec Oise Habitat pour la réhabilitation d'environ 15 logements existants sur un terrain dépendant de l'hôpital Paul Doumer à Labruyère dans l'Oise ;

Vu la délibération du bureau n° 06/77 de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Oise Habitat, dont le siège est situé 4, rue du Général Leclerc, B.P. 105, 60106 Creil, en date du 28 septembre 2006 ;

Délibère :

Article premier. — Le conseil d'administration constatant que les logements situés sur le terrain, cadastré section A n° 84, d'une contenance de 14 266 m² environ ne sont pas affectés directement au service public hospitalier et qu'ils ne font pas partie d'un ensemble homogène affecté lui-même à un service public hospitalier, autorise le déclassement exprès de ce terrain.

Art. 2. — Est autorisée la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'OPAC Oise Habitat, pour une durée de 55 ans, sur un terrain sis route de Catenoy, désigné section A n° 84, d'une contenance de 14 266 m² environ, en vue de la réhabilitation du bâtiment de 15 logements et la création des places de stationnement nécessaires, dans le cadre d'un financement de type PLUS.

Art. 3. — L'AP-HP ne versera aucune subvention à Oise Habitat pour cette opération.

Art. 4. — Aucun loyer de bail ne sera versé par Oise Habitat à l'AP-HP pendant la durée dudit bail.

Art. 5. — Les immeubles, objet du bail, deviendront propriété de l'AP-HP en fin de bail, rendus en bon état d'entretien et ce, sans indemnité.

Le Secrétaire

Pour le Président,
Le Président Suppléant

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral I 5264 portant ouverture d'une enquête publique — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — concernant la S.A. BNP PARIBAS sise 20/22, boulevard des Italiens, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 22 août 2006 complétée les 8 novembre 2006, 26 février, 21 mars et 14 juin 2007, effectuée par la S.A. BNP PARIBAS en vue de régulariser l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement implantées 20-22, boulevard des Italiens, à Paris 9^e, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation.

2910-A-2° : Installation de combustion à l'exception des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4, lorsque l'installation de combustion consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion, participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 50 MW — Déclaration.

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 29 juin 2007, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 19 juillet 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean-Luc JARROUSSE, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 19 septembre au 19 octobre 2007 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée formulée par la S.A. BNP PARIBAS.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean-Luc JARROUSSE sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 19 septembre 2007 de 9 h à 12 h ;
- lundi 24 septembre 2007 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 4 octobre 2007 de 16 h à 19 h ;
- samedi 13 octobre 2007 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 19 octobre 2007 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e et 10^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a — Autorisation.

Les certificats, attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 4 septembre 2007 au 19 octobre 2007 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de

Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté préfectoral I 4661 portant ouverture d'une enquête publique — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — concernant le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon sis 125, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 11 juin 2007 complétée le 27 juillet 2007, effectuée par le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon d'implanter et exploiter, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment principal de l'hôpital de la Croix Saint-Simon sis 125, rue d'Avron, à Paris 20^e, des équipements relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation.

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW — Déclaration.

1220-3 : Emploi et stockage de l'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t — Déclaration.

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 30 juillet 2007, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 6 août 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Fabien GHEZ, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 19 septembre au 19 octobre 2007 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée, formulée par le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon, relative à l'exploitation d'équipements au sein de l'hôpital de la Croix Saint-Simon sis 125, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Fabien GHEZ, ingénieur, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 19 septembre 2007 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 27 septembre 2007 de 16 h à 19 h ;
- samedi 6 octobre 2007 de 9 h à 12 h ;
- mardi 9 octobre 2007 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 19 octobre 2007 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 20^e, 11^e et 12^e arrondissements de Paris, ainsi que dans les mairies de Bagnolet et Montreuil du Département de Seine-Saint-Denis et de Vincennes et Saint-Mandé du Département du Val-de-Marne, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a — Autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 4 septembre 2007 au 19 octobre 2007 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris et dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, les maires des communes de Bagnolet, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité ainsi que les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, passage Boulay, à Paris 17^e (arrêté du 28 mars 2007).

L'arrêté de péril du 28 mars 2007 est abrogé par arrêté du 23 août 2007.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 87, rue de Bagnolet, à Paris 20^e (arrêté du 23 août 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2660 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2007-2228 bis du 20 juillet 2007 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président : M. Claude HANOUN, fonctionnaire retraité, ancien proviseur.

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, maire adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme Joëlle PITKEVITCH, conseillère municipale à la Mairie de Pantin (93) ;

— Mme Jacqueline GALLON BILON, cadre pédagogique au C.N.F.P.T. de la 1^{re} couronne (Pantin) ;

— Mme Laurence BODEAU, directrice de la 13^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative à la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Art. 3. — Mme Cécile BEROL, membre suppléant de la commission administrative paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service de Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2661 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E. 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-2225 bis du 20 juillet 2007 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président : Mme Michèle VILLE, directrice générale de la communauté urbaine d'Elbeuf (76),

Membres :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (78),

— Mme Laurie DODIN, maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95),

— Mme Monique GHO, chef du bureau des Affaires Sociales à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Culture,

— M. Denis BOIVIN, chef du bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Cécile ABLARD, attachée des Services Hors Classe à la Ville de Paris.

Art. 2. — M. François ALEXANDROV, membre suppléant de la commission administrative paritaire n° 1, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 3. — Les agents de la Section des Concours sont chargés du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2712 portant nomination du directeur de la Section du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 19 octobre 2005 modifié ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles DARCEL, directeur de la Section du 14^e arrondissement, est nommé directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 17 septembre 2007.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé pour Mlle Claire THILLIER, est donnée à M. Gilles DARCEL.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne). — Rappel.

1°) Des concours externes sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris seront ouverts à partir du 7 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne).

Ces postes se répartissent comme suit :

- Chant choral : 1 poste ;
- Direction d'ensembles instrumentaux : 1 poste ;
- Musique ancienne : 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlée par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;

— une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

2°) Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique (discipline : chant choral).

Les candidat(e)s doivent :

— être assistant(e)s spécialisé(e)s d'enseignement artistique, assistant(e)s d'enseignement musical des conservatoires de Paris ou agents publics exerçant des fonctions d'enseignement artistique.

— avoir accompli au 1^{er} janvier 2008 trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Pour les agents vacataires et les agents exerçant leur activité à temps partiel, l'ancienneté se calcule par addition des heures de service effectivement rémunérées par les différentes administrations dans lesquelles l'agent a été ou est employé (les ASEM effectuent 20 h de cours par semaine).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous. — Rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous s'ouvriront à partir du 11 février 2008.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 5.

Ces postes se répartissent comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 2.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1^o du décret n^o 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

— d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (emplois jeunes, contrats emploi solidarité et apprenti(e)s exclu(e)s) et :

— justifiant au 1^{er} janvier 2008 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade dans la fonction publique) ; et,

— titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) ; et,

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale.

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale

sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2008 et 2009.

Pour pouvoir participer à ce concours les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence, les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes suivants :

— titres et diplômes sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris ou de Lyon ;

— diplôme d'études universitaires générales et :

- soit une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ;

- soit un titre, un diplôme ou une expérience musicale dont l'équivalence est appréciée par une commission créée par arrêté municipal ;

— titres ou diplômes étrangers dont la recevabilité sera examinée par la commission d'équivalence précitée ;

— titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le programme limitatif applicable aux épreuves écrites de la première série, pour le concours ouvert à partir du 14 janvier 2008, est fixé comme suit :

Epreuve A :

La musique à l'école élémentaire.

Epreuve B :

— Sous-épreuve B1 :

La musique baroque en Europe.

— Sous-épreuve B2 :

La place accordée aux voix d'enfants par les compositeurs du 18^e au 20^e siècle dans les œuvres profanes.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune

de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 2 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e — Rappel.

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e arrondissement, se déroule à la Mairie du 5^e arrondissement de Paris du 3 septembre 2007 au 5 octobre 2007 inclus.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie du 5^e arrondissement et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi), (Bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ainsi que le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à M. Didier COMTE, ingénieur des travaux publics, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, en vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie du 5^e arrondissement :

- lundi 3 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- jeudi 27 septembre 2007, de 16 h à 19 h,
- vendredi 5 octobre 2007, de 14 h à 17 h,

pour informer et recevoir les observations du public.

Toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la Mairie du 5^e arrondissement, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e — Rappel.

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e arrondissement, se déroule à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris du 3 septembre 2007 au 5 octobre 2007 inclus.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie du 11^e arrondissement et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi), (Bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ainsi que le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier et assurances, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 11^e arrondissement, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, en vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie du 11^e arrondissement :

- samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- jeudi 20 septembre 2007, de 16 h 30 à 19 h 30,
- mardi 25 septembre 2007, de 14 h à 17 h,
- vendredi 5 octobre 2007, de 9 h à 12 h,

pour informer et recevoir les observations du public.

Toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la Mairie du 11^e arrondissement, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira rue de la Colonie n° 51, à Paris 13^e des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 7 septembre 2007 jusqu'au 14 septembre 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale — Bureau des marchés et des affaires juridiques.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques.

Contact : Mme FRANCK-MANFREDO, chef de bureau — Téléphone : 01 43 47 63 83.

Référence : B.E.S. 07-G.08.13.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des déplacements — Section du stationnement sur voie publique.

Poste : Responsable de la subdivision des affaires générales.

Contact : M. TALOC, chef de la section — Mme CAPPE, adjointe au chef — Téléphone : 01 44 67 28 10/01 44 67 28 11.

Référence : B.E.S. 07-G.08.15.

2^e poste :

Service : 3^e Section Territoriale de Voirie.

Poste : Chef de la subdivision administrative générale.

Contact : M. PECRIX, chef de la Section Territoriale de Voirie — Mme LATOURNERIE, adjointe au chef de section — Téléphone : 01 53 98 21 50.

Référence : B.E.S. 07-G.08.02.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de la protection maternelle et infantile.

Poste : Responsable de la section des assistantes maternelles.

Contact : Mme REYES, chef de bureau — Téléphone : 01 43 47 78 36.

Référence : B.E.S. 07-G.08.16.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget — Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective.

Poste : Adjoint au chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, chargé du contrôle de gestion.

Contact : Mme LEGRAND, chef de service — Téléphone : 01 43 47 70 50.

Référence : B.E.S. 07-G.08.03.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Implantations administratives et de la Logistique — Agence de gestion.

Poste : Chef de l'Agence de gestion de l'immeuble du 103, avenue de France (Paris 13^e).

Contact : M. CARLES, chef de service — Téléphone : 01 71 27 02 09.

Référence : B.E.S. 07-G.08.04.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau des prestations et des fournitures — Section des fournitures et du mobilier.

Poste : Chef de la Section des fournitures et du mobilier.

Contact : M. JEANNEAU-REMINIAC, chef de bureau — Téléphone : 01 71 27 02 49.

Référence : B.E.S. 07-G.08.07.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division du 20^e.

Poste : Responsable ressources humaines et communication interne.

Contact : Mme OUAZANA, chef de la division — Téléphone : 01 40 33 83 33.

Référence : B.E.S. 07-G.08.05.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de secteur au Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme BOUTTES, chef de bureau — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : B.E.S. 07-G.08.06.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service juridique et financier.

Poste : Chargé de mission auprès du chef de service.

Contact : M. ECOLE, chef de service — Téléphone : 01 43 47 81 70.

Référence : B.E.S. 07-G.08.08.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE